



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 22 septembre 2005  
[... *Conférence 2005/Document6*]

MG-RCONF (2005) 9  
Original: Anglais

**Conférence régionale sur « Les migration des mineurs non accompagnés :  
agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant »**

Torremolinos, Málaga - Espagne  
27-28 octobre 2005

**ACCUEIL DES MINEURS NON ACCOMPAGNES  
EN BELGIQUE**

**M<sup>me</sup> Ching Lin Pang**

## **I. Introduction**

Ce document présente une vue générale de la politique et de la structure d'accueil des mineurs non accompagnés en Belgique ainsi qu'une étude à petite échelle sur les mineurs non accompagnés venant de la République démocratique du Congo. L'étude de cas est fondée sur des entretiens avec un groupe restreint de mineurs et de personnes clés responsables de leur accueil. Cette dernière n'est en aucune manière représentative, mais elle éclaire la question en laissant parler les mineurs eux-mêmes de leur expérience. A l'exception de quelques sources (UNICEF 2004) leur point de vue a généralement été ignoré et passé sous silence dans la plupart des publications.

## **II. Cadre structurel**

### **A. Définition**

La définition légale d'un mineur non accompagné est fondée sur l'article 5 (titre XIII, chapitre 6), de la loi-programme 5(I) du 24 décembre 2002 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2004, qui traite de la tutelle des mineurs non accompagnés et s'applique à tout personne :

- de moins de 18 ans,
  - non accompagnée par une personne exerçant l'autorité parentale ou la tutelle en vertu de la loi nationale du mineur,
  - ressortissante d'un pays non membre de l'Espace économique européen,
  - et étant dans une des situations suivantes :
    - soit, avoir demandé la reconnaissance du statut de réfugié ;
    - soit, ne pas satisfaire aux conditions d'accès au territoire et de séjour déterminées par les lois sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement, et l'éloignement des étrangers.

Avant 2002 la seule définition disponible d'un mineur non accompagné figurait dans une note interne du Bureau des étrangers (Hongenaert et Coillie 2000).

### **B. Sous-catégories**

Selon leur statut juridique, les mineurs non accompagnés sont répartis en trois sous-catégories:

- les mineurs non accompagnés demandeurs d'asile
- les mineurs non accompagnés non demandeurs d'asile
- les mineurs non accompagnés victimes de la traite des êtres humains.

**Les mineurs non accompagnés demandeurs d'asile** sont des mineurs qui ont fait une demande d'asile, laquelle est toujours en attente. Les mineurs non accompagnés demandeurs d'asile suivent la même trajectoire structurelle que les demandeurs d'asile adultes. On examine d'abord si la Belgique est responsable de la demande d'asile. Dans l'affirmative, celle-ci entre dans la phase de recevabilité, et une enquête est menée par le Bureau des étrangers. Le Bureau

des étrangers recherche une série de motifs formels et examine s'il y a des preuves de persécution personnelle sur la base de l'article 1A de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés (1951). Au cas où la demande est rejetée, le (mineur non accompagné) demandeur d'asile a la possibilité d'introduire un recours devant le Commissariat Général aux réfugiés et aux apatrides. Si la demande est acceptée par le Bureau des étrangers, le Commissariat Général examine son contenu pour déterminer d'accorder ou non le statut de réfugié. En cas de résultat négatif, le (mineur non accompagné) demandeur d'asile a le droit de déposer un recours devant la Commission permanente de recours des réfugiés. En outre, le (mineur non accompagné) demandeur d'asile a le droit d'introduire un recours devant le Conseil d'Etat contre toute décision exécutoire concernant sa procédure d'asile.

**Les mineurs non accompagnés non demandeurs d'asile** sont des mineurs qui n'ont jamais demandé l'asile ou dont la demande d'asile a été irrévocablement rejetée et qui résident par conséquent dans le pays sans statut légal. Lorsqu'il est intercepté, le mineur reçoit une déclaration d'arrivée pour une période de trois mois, qui peut être renouvelée plusieurs fois. Au bout de six mois, si aucune solution durable n'est trouvée et si le mineur coopère avec l'administration, une preuve de l'inscription au registre des étrangers, valable pour une durée de 6 mois à 1 an, lui est délivrée. Après 3 ans, si aucune solution n'a été trouvée et si le mineur continue de coopérer, une preuve de l'inscription au registre des étrangers valable pour une durée illimitée peut lui être délivrée sur la base des critères suivants : intégration, connaissance de l'une des deux langues nationales, travail (ou stage), résultats scolaires, comportement social et respect de l'ordre public.

**Les mineurs non accompagnés victimes de la traite des êtres humains** sont des mineurs victimes d'exploitation sexuelle ou économique. Ils sont soumis aux mêmes obligations légales que les adultes, qui sont stipulées dans la circulaire concernant la délivrance de permis de résidence et de travail aux étrangers victimes de la traite des êtres humains. Les mineurs non accompagnés qui ont quitté le milieu de l'exploitation sont reçus dans un centre spécialisé reconnu. Pendant cette période, la victime peut déposer une plainte ou adresser une déclaration aux services compétents. Lorsqu'elle le fait effectivement, elle reçoit un permis de résidence temporaire valable trois mois. Ce permis peut être prolongé après la plainte ou la déclaration qu'une procédure judiciaire a été introduite. Le renouvellement au bout de 3 mois est appliqué pendant toute la durée de la procédure judiciaire .

### **C. Nombre de mineurs non accompagnés**

Il n'existe pas d'instance centrale enregistrant les mineurs non accompagnés. Afin d'évaluer le nombre des mineurs non accompagnés, il faut regarder les données du Bureau des étrangers, de la police et du service des tutelles.

## Statistiques du Bureau des étrangers

**Tableau 1:** Nombre de mineurs non accompagnés en Belgique, enregistrés par le Bureau des étrangers (2000-2004)

|             | <b>mineurs non accompagnés demandeurs d'asile</b>           | <b>mineurs non accompagnés illégaux</b> | <b>mineurs non accompagnés victimes de la traite des êtres humains</b> | <b>TOTAL</b> |
|-------------|---|---|--|--------------|
| <b>2000</b> | <b>848</b>  | <b>852</b>                              | <b>12</b>  | <b>1712</b>  |
| 2001        | 747   | 473                                     | 11   | <b>1231</b>  |
| 2002        | 913<br>(après détermination de l'âge osseux du poignet)     | 1135                                    | 15   | <b>2063</b>  |
| 2003        | 792<br>(589 après détermination de l'âge osseux du poignet) | 955                                     | 31   | <b>1778</b>  |
| 2004        | 679<br>(599 après détermination de l'âge osseux du poignet) | 1993                                    | 22   | <b>2694</b>  |

**Source:** Fedasil et Child Focus 2005 p. 16

Le nombre de mineurs non accompagnés et d'enfants séparés de leurs parents dans les pays industrialisés a fortement augmenté depuis les années 1990 (HCR 2004). Cette tendance se confirme au cours de la présente décennie. La déclaration de l'âge du mineur est fournie par les mineurs eux-mêmes à la frontière, dans les lieux d'asile ou lors de l'interception par la police. Depuis 2002 le Bureau des étrangers inclut aussi le nombre 'réel' de mineurs non accompagnés, à savoir ceux qui sont identifiés comme mineurs après détermination de l'âge par l'examen des os.

### Statistiques de la police

La police des frontières à l'aéroport de Bruxelles International a intercepté 59 mineurs non accompagnés en 2002 et autant en 2003. L'année suivante elle en a repéré une soixantaine.

La police maritime de Zeebrugge a trouvé 261 mineurs non accompagnés en 2001, 342 en 2002, 306 en 2003 et 178 en 2004.

## **Statistiques du Service des tutelles**

Entre le 1<sup>er</sup> mai 2004 et le 1<sup>er</sup> mai 2005, 2770 mineurs non accompagnés ont contacté le Service des tutelles. Sur ce total, environ 615 mineurs ont disparu, tandis que 624 personnes n'entraient pas dans la catégorie des mineurs non accompagnés ou étaient impossibles à identifier.

### **D. Politique à l'égard des mineurs non accompagnés**

#### **Accueil**

L'accueil des mineurs non accompagnés relève de la compétence du Gouvernement fédéral et des Communautés. Le Ministre de l'intégration sociale est compétent pour l'accueil des mineurs non accompagnés demandeurs d'asile par l'intermédiaire de l'Agence Fedasil. Cette dernière coordonne un réseau de différentes structures d'accueil ouvertes pour les mineurs non accompagnés demandeurs d'asile, réparties sur tout le territoire. Les mineurs non accompagnés demandeurs d'asile sont placés dans huit centres d'accueil fédéraux, où ils restent séparés des demandeurs d'asile adultes, qui vivent dans d'autres bâtiments sur le domaine du centre d'accueil. Ou bien ils sont orientés vers l'un des quatre centres d'accueil gérés par la Croix-Rouge. Enfin, il y a quatre initiatives locales d'accueil gérées par les services des communes (CPAS/OCMW). Elles peuvent accueillir 10 à 60 mineurs dans leurs bâtiments. Ces quatre initiatives ont une capacité totale de 421 lits.

Dans une deuxième phase, un « accueil transitoire » est organisé dans les initiatives d'accueil locales pour les jeunes qui ont séjourné longtemps dans un centre d'accueil. En juin 2005 il y avait 82 lits dans ce mode d'accueil.

Lorsque des mineurs non accompagnés demandeurs d'asile ne sont plus dans la procédure d'asile, la responsabilité de l'accueil est transmise aux Communautés. Ces dernières sont responsables de tout mineur qui se trouve dans une situation éducative problématique. Elles gèrent des centres spécialisés pour les mineurs non accompagnés demandeurs d'asile et des services pour une vie indépendante accompagnée.

Il arrive aussi que des mineurs non accompagnés soient placés dans un centre de jeunesse fermé par le tribunal pour mineurs. D'autres mineurs non accompagnés se voient refuser l'entrée sur le territoire et sont transférés dans un centre fermé à la frontière.

La capacité d'accueil totale de mineurs non accompagnés dans des centres ouverts est de 593 lits en 2005.

#### **Le Conseil fédéral des ministres du 21 mars 2004**

Lors du Conseil des ministres du 21 mars 2004 une note du Ministre de l'intégration sociale concernant un accord de coopération pour l'accueil des mineurs non accompagnés a été approuvée. Elle recommande un modèle d'accueil dual.

Ce modèle comprend deux phases : la première est une phase d'observation et d'orientation, et la seconde une phase d'accueil dans une structure, adaptée à la situation individuelle et aux besoins spécifiques des mineurs.

Dans la première phase, les mineurs non accompagnés, quel que soit leur statut administratif – demandeur d'asile, illégal ou victime de la traite des êtres humains – ont toujours le droit d'être accueillis dans un lieu sûr et d'avoir accès à une assistance psychologique, sociale, administrative et judiciaire. Cette première phase est organisée par l'Agence fédérale Fedasil et co-financée avec les Communautés.

Dans la deuxième phase, le mineur est transféré, après un maximum de 14 jours, dans une structure d'accueil, mieux adaptée à sa situation spécifique et à ses besoins.

Jusqu'ici, comme il n'y a pas encore d'accord avec les deux Communautés, Fedasil organise le premier accueil dans deux centres ouverts récemment, à savoir Neder-over-Heembeek et Steenokkerzeel (50 lits chacun).

## **Tutelle**

La loi sur la tutelle des mineurs non accompagnés est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2004 (Van Keirsbilck 2000; Rapport annuel 2004 du CEOOR; Fedasil et Child Focus 2005). Les compétences du Service des tutelles sont les suivantes :

- 1) Identifier le mineur non accompagné
- 2) Désigner le tuteur et coordonner ses tâches
- 3) Maintenir des contacts avec les administrations responsables de l'asile, de la résidence, de l'accueil et du logement
- 4) Trouver une solution durable pour le mineur non accompagné, en tenant compte de ses intérêts et de ses aspirations personnelles

Le Service des tutelles identifie le mineur non accompagné. Pour déterminer son âge, il a le droit, de son propre chef ou à la demande du Bureau des étrangers, d'exiger une évaluation de l'âge. Cette évaluation comprend différents examens médicaux (notamment des dents, des os du poignet ou de la clavicule). Ensuite, le Service désigne un tuteur comme représentant légal du mineur non accompagné. Le Service est également chargé de la sélection, de la reconnaissance et de la supervision de l'organisation matérielle des tâches des tuteurs. Enfin, il coordonne et supervise les contacts avec les autorités s'occupant de l'asile, de la résidence, de l'accueil et du logement et veille à chercher une solution durable pour le mineur non accompagné, en tenant compte de ses intérêts et de son projet de vie personnel.

La tâche essentielle du tuteur/de la tutrice est de veiller aux intérêts du mineur et de lui offrir protection. Il/elle est responsable du suivi juridique et accompagne le mineur dans chaque phase de la procédure, avec l'assistance d'un avocat. Le tuteur/la tutrice veille à ce que le mineur ait accès à l'éducation, et si nécessaire à une aide psychologique et médicale adéquate et bénéficie d'un hébergement approprié et du respect de ses convictions politiques, philosophiques

et religieuses. Enfin, le tuteur/la tutrice a pour responsabilité de prendre des mesures pour rechercher la famille du mineur.

### **E. Evaluation critique**

Bien que l'introduction d'une définition légale d'un mineur non accompagné soit un grand progrès qu'il y a lieu de saluer, on notera qu'après le 1<sup>er</sup> mai 2004 la nouvelle définition n'inclut plus les mineurs non accompagnés originaires des dix nouveaux pays en voie d'adhésion. En 2003, 32 mineurs non accompagnés ont été enregistrés comme venant de ces pays. Dans ce groupe, il y avait 13 mineurs non accompagnés demandeurs d'asile, 17 mineurs non accompagnés non demandeurs d'asile et 2 mineurs non accompagnés victimes de la traite des êtres humains.

Pour ce qui est des données, il convient de souligner qu'il n'existe pas de système d'enregistrement uniforme pour tous les mineurs non accompagnés. Bien que l'examen de différents ensembles de données, recueillies par différentes instances, puisse nous donner une indication, il ne contribue pas à rendre compte de façon précise de la réalité sociale. Premièrement, notamment en ce qui concerne la deuxième catégorie de mineurs non accompagnés non enregistrés, les données représentent les mineurs non accompagnés interceptés et par conséquent ceux qui n'ont pas été arrêtés ne sont pas pris en compte dans ce chiffre, qui est devenu après 2003 le plus important des trois sous-catégories. D'un autre côté se pose le problème du double comptage par les différentes instances. Par exemple, un mineur non accompagné, après avoir été intercepté par la police, pourrait faire un demandeur d'asile. Il apparaîtra deux fois, dans les statistiques de la police et dans celles de l'institution d'asile (Fedasil-Commissariat Général aux réfugiés et aux apatrides). Troisièmement, les statistiques comprennent seulement les mineurs non accompagnés qui se sont déclarés mineurs. Il y a donc une probabilité pour que ce chiffre inclue des adultes. Inversement, il est tout aussi probable qu'il y ait des mineurs non accompagnés dans les statistiques des demandeurs d'asile adultes et des illégaux.

En ce qui concerne les politiques appliquées, on peut contester la détention de mineurs non accompagnés dans des centres fermés, d'autant qu'ils n'ont pas accès à une scolarité et ne sont pas traités d'une manière adaptée à leur situation particulière de mineur non accompagné par un adulte.

Bien que l'introduction de la tutelle soit généralement saluée, il convient de noter qu'il y a actuellement pénurie de tuteurs. D'après le Service des tutelles, il y en a suffisamment pour les mineurs non accompagnés enregistrés après le 1<sup>er</sup> mai 2004. La priorité est donnée à ceux qui sont entrés légalement, puis à ceux qui ont déposé une demande d'asile et enfin à ceux qui sont en situation illégale ou dont la demande d'asile a été rejetée. La pénurie de tuteurs concerne spécifiquement les jeunes enregistrés avant mai 2004.

De plus, la mise en place de ce service a eu quelques effets pervers inattendus. Le Bureau des étrangers se montrait relativement libéral lorsqu'il s'agissait de délivrer des permis de résidence, étant donné l'absence totale d'instance chargée des mineurs non accompagnés. Il est, depuis, devenu beaucoup plus exigeant.

### III. Petite étude de cas : les mineurs non accompagnés demandeurs d'asile originaires de la République démocratique du Congo

#### Généralités

Le phénomène des mineurs non accompagnés a – à juste titre – largement retenu l'attention, aussi bien des décideurs que des assistants sociaux, des ONG, des médias ou des universitaires. Malgré l'abondance relative des informations et des analyses, très peu d'instances ou d'études ont fait l'effort de prendre en compte la voix des mineurs. Dans la petite étude de cas effectuée par un stagiaire sous la direction d'un membre du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme pendant une période de six mois, l'accent a été mis sur la trajectoire migratoire et sur la manière dont les mineurs non accompagnés vivent leur voyage, l'accueil qu'ils reçoivent et leur adaptation en Belgique. Au total 14 interviews de mineurs non accompagnés congolais ont été menées, à côté des interviews d'assistants sociaux, d'autres membres de trois centres d'accueil ouverts, d'un enseignant et d'un pédagogue responsable d'une école accueillant un important groupe de mineurs non accompagnés demandeurs d'asile.

Résultats des recherches :

Chiffres des mineurs non accompagnés congolais

Les mineurs non accompagnés originaires de la République démocratique du Congo constituent l'un des groupes les plus importants, sinon le plus important, de mineurs non accompagnés demandeurs d'asile. Ils ont été le groupe le plus nombreux de 2002 à 2004. En 2002, un mineur non accompagné sur cinq venait de ce pays. Cette forte proportion s'est maintenue l'année suivante. En 2004 la différence avec les autres pays a diminué mais ce groupe est resté le plus important. On notera la forte augmentation du nombre de mineurs originaires de Guinée. D'autre part, les mineurs et adultes demandeurs d'asile originaires de la République démocratique du Congo sont bien représentés dans le nombre total de demandeurs d'asile.

| 2002                             | Nombre de demandes d'asile de mineurs non accompagnés | Pourcentage | Nombre de demandes d'asile | Pourcentage |
|----------------------------------|---|-------------|----------------------------|-------------|
| République démocratique du Congo | 123   | 20,4%       | 1789                       | 9,5%        |
| Rwanda                           | 52  | 8,6%        | 487                        | 2,6%        |
| Albanie                          | 52  | 8,6%        | 539                        | 2,9%        |
| Angola                           | 50  | 8,3%        | 406                        | 2,2%        |
| Kosovo                           | 27  | 4,5%        | 917                        | 4,9%        |

| 2003                             | Nombre de demandes d'asile de mineurs non accompagnés | Pourcentage | Nombre de demandes d'asile | Pourcentage |
|----------------------------------|---|-------------|----------------------------|-------------|
| République démocratique du Congo | 105   | 17,8%       | 1778                       | 10,5%       |
| Guinée                           | 49  | 8,3%        | 354                        | 2,1%        |
| Angola                           | 42  | 7,1%        | 355                        | 2,1%        |
| Rwanda                           | 29  | 4,9%        | 450                        | 2,7%        |
| Afghanistan                      | 28  | 4,8%        | 329                        | 1,9%        |

| 2004        | Nombre de demandes d'asile de mineurs non accompagnés | Pourcentage | Nombre de demandes d'asile | Pourcentage |
|-------------|---|-------------|----------------------------|-------------|
| DR Congo    | 86  | 14,40%      | 1102                       | 10%         |
| Guinée      | 80  | 13,40%      | 400                        | 3,60%       |
| Afghanistan | 44  | 7,30%       | 201                        | 1,80%       |
| Rwanda      | 41  | 6,80%       | 297                        | 2,70%       |
| Russie      | 26  | 4,30%       | 989                        | 8,90%       |

### Vie avant le départ

L'âge au départ varie entre 11 et 17 ans. Douze jeunes arrivaient directement du Congo et avaient par conséquent des souvenirs très précis du pays et de sa capitale Kinshasa. A l'exception d'un garçon et d'une fille, tous vivaient dans la capitale avant leur départ. Il est frappant que quatre enfants seulement aient prétendu que leurs deux parents étaient encore en vie. Quatre autres ont dit explicitement que l'un de ses parents était décédé. Trois autres ont dit que leurs deux parents étaient décédés et un ne savait pas trop si ses parents étaient encore en vie. Six d'entre eux vivaient avec leur famille avant de partir, et six avec leur fratrie ou des proches. Un mineur a dit qu'il était hébergé par son employeur. Onze jeunes ont des frères et soeurs. Trois mineurs étaient des enfants uniques. Beaucoup de garçons étaient également les aînés des enfants.

Tous les enfants interrogés avaient été scolarisés. Huit d'entre eux allaient encore à l'école avant de partir pour la Belgique. Deux autres n'y allaient pas, l'un d'eux travaillait. D'une façon générale, l'enseignant belge des mineurs non accompagnés demandeurs d'asile a observé une grande volonté d'apprendre, ce qui pourrait être l'indice que ce groupe de mineurs non accompagnés demandeurs d'asile congolais avait été scolarisé dans le pays d'origine.

Il a très peu été question dans les interviews d'argent et de finances. Lorsque le père était mentionné, son revenu et ses activités le situaient dans la sphère militaire. Les enfants appréciaient l'enseignement gratuit en Belgique, alors qu'au Congo il est payant. Leurs loisirs étaient les mêmes que ceux de leurs homologues belges/européens : cinéma, jeux vidéo, sorties avec des amis, etc.

Il est clair que ces enfants viennent de familles prospères de la classe moyenne.

## Causes de la migration

La première cause de migration est l'instabilité de la situation politique .

Il n'est pas facile de vivre au Congo. Il n'y a pas de droits de l'homme. On peut être tué, quand on ne connaît personne. Ça fait partie de l'Afrique, la vie humaine n'a pas de valeur. C'est comme une feuille de (vieux) papier. (Garçon âgé de 17 ans)

Je ne me sens pas à l'aise au Congo. La situation politique n'est pas bonne du tout. Je ne me sens pas en sécurité et parfois la vie c'est vraiment l'enfer. La situation politique en Belgique et en Europe est bien mieux. Il y a beaucoup d'avantages ici. Ici on s'occupe de moi comme il faut. Ici vous ne pouvez pas vous faire tuer (sans raison). Au Congo les enfants sont traités de la même façon que les adultes. (Garçon âgé de 13 ans)

Autre cause, voisine, de départ, les activités politiques de membres de la famille. Ces activités sont le plus exercées au moment d'un changement de pouvoir, d'abord entre Mobutu et Kabila, puis entre Kabila père et fils.

Mon oncle est un homme d'affaires et est politiquement actif. Il n'est pas d'accord avec la façon dont le Congo est dirigé. Le système politique ne fonctionne pas et ceux qui dirigent le pays ne sont même pas congolais. On ne peut que souffrir au Congo. Il n'y a rien même pas de nourriture. C'est pourquoi il est actif dans un parti politique dirigé par de vrais Congolais, qui veulent rendre la vie meilleure. Naturellement ce parti n'est pas aimé par tout le monde. Un jour j'ai dû distribuer des documents pour promouvoir le parti. J'ai été arrêté par des soldats et mis en prisons pendant 4 jours. (Garçon âgé de 17 ans)

Mon père était officier sous le régime de Mobutu. C'était la belle vie alors. Lorsque le régime s'est effondré, il a été difficile d'intégrer les soldats dans l'armée de Kabila. Les officiers, comme mon père, n'étaient pas d'accord et ils ont coopéré avec les rebelles pour conquérir Kinshasa. Mon père a dû fuir les militaires. Ils sont venus chez nous, nous ont menacés et accusés de collaboration avec les rebelles. Après ces menaces nous avons déménagé mais les problèmes n'ont pas disparu. Quand les militaires ont découvert que ma mère avait encore des contacts avec mon père, ils l'ont mise en prison pendant 2 mois. Au cours de cette période, Kabila père a été tué et son fil est venu au pouvoir.

La situation est devenue plus calme. Mon père est alors retourné à Kinshasa. Plus tard il a été arrêté et mis en prison. Et là on l'a exécuté. (Garçon âgé de 17 ans).

A côté des problèmes personnels ou familiaux, il y avait une raison économique de partir.

Comme je suis un garçon, il faut que je gage de l'argent. (Garçon âgé de 17 ans)

En décembre j'ai été impliqué dans un accident de voiture qui a fait quelques blessés et un mort. C'était ma faute parce que j'étais ivre comme les autres dans la voiture. J'ai été arrêté avec mes amis et mis en prison. Là j'ai été battu et je suis resté une semaine. Puis on a décidé de nous envoyer à l'armée. Pendant le transfert à la caserne, alors que les militaires faisaient une pause, le père de mes amis nous a aidés à nous échapper. Plus tard je me suis enfui au Congo-Brazzaville, où je suis resté un certain temps. (Garçon âgé de 16 ans).

J'ai quitté le Congo parce que j'avais des problèmes avec mon père. La seule solution pour moi était de venir en Europe, où j'obtiens la protection dont j'ai besoin ...C'est l'église qui m'a aidée à organiser mon départ. (Fille âgée de 17 ans)

J'avais une vie ordinaire mais personne ne s'occupait de moi. Ma tante et son mari ne se sont jamais occupés de moi. J'ai l'impression de ne pas avoir eu de jeunesse. En fait ma vie était très triste. Si j'avais eu l'occasion de quitter le pays plus tôt, je l'aurais fait. Malheureusement, je ne connaissais personne qui pouvait m'aider alors. (Fille âgée de 16 ans)

Je voulais aller à Paris rejoindre ma famille. Mes cousins sont tous à Paris chez ma tante. Je veux les rejoindre là-bas. (Garçon âgé de 11 ans)

### **Décision de partir**

La plupart des jeunes n'ont pas pris part à la décision de quitter le pays. On les a avertis peu de temps avant le départ.

Un ami de ma tante a fait une proposition. Une personne pouvait voyager avec lui. Comme ma tante était mère de deux jeunes enfants, elle a décidé que c'est moi qui partirais. Elle ne m'a pas demandé mon avis. J'aurais préféré rester au Congo. (Fille âgée de 15 ans)

Je ne savais pas que j'allais en Belgique ou en Europe. Ce n'est pas moi qui ai décidé de venir en Belgique. Ce sont mes parents qui ont pris cette décision. Je n'ai pas eu la possibilité de refuser. Mais c'est un coup de chance. D'un autre côté je regrette aussi de quitter le pays. (Garçon âgé de 17 ans)

Dans la plupart des cas ce sont les parents ou d'autres membres de la famille qui ont pris la décision pour eux, sans tenir compte de l'avis des mineurs. Seuls deux jeunes ont indiqué qu'ils avaient eux-mêmes décidé de partir car ils voulaient échapper au danger et aux mauvaises conditions de vie.

Les garçons considèrent le départ comme une chance et le vivent comme une véritable bénédiction, sentiment qui est absent chez les filles. Même lorsque la décision est prise par leurs parents ou par d'autres adultes, les garçons semblent penser beaucoup plus au départ que les filles.

Si mon père m'avait demandé (de partir), je n'aurais pas refusé. C'est comme quand on vous donne de l'argent. Ça ne se refuse jamais. La possibilité d'aller en Europe est une occasion unique, que je ne refuserais pas. (Garçon âgé de 13 ans)

Il y a néanmoins une certaine ambiguïté chez les jeunes. Manifestement, ils saisissent sans réserve l'occasion d'aller en Europe, mais d'un autre côté ils ont un sentiment de tristesse car ils doivent laisser derrière eux leur famille, leurs amis, et leur environnement familial.

## **Attentes avant le départ**

La plupart des jeunes ne connaissent pas la pays de destination. Deux garçons ont appris dans l'avion où ils allaient. Ils n'ont donc pas eu la possibilité de réfléchir beaucoup à leur destination. En outre, quand on leur dit quel pays ils vont traverser, ils ne savent pas du tout, étant donné leur âge tendre, à quoi s'attendre. En général, tout le monde s'imagine l'Europe comme un continent prospère. Cette image est dans une large mesure façonnée par les médias, en particulier la télévision.

Quand j'ai entendu que je pouvais aller en Europe, j'ai été très content... Pour moi l'Europe c'est le paradis. J'avais du mal à croire que j'avais été choisi pour aller en Europe. Il y en a très peu qui ont cette chance. Au Congo beaucoup de gens rêvent d'aller en Europe mais quelques-uns seulement y vont vraiment. (Garçon âgé de 16 ans)

Quelques-uns connaissent la Belgique à travers les cours qu'ils avaient eus à l'école. Un garçon en avait entendu parler, mais ils ne savaient pas qu'une partie importante de la population parlait néerlandais.

De plus, beaucoup étaient surpris d'apprendre qu'ils avaient le statut de demandeurs d'asile et qu'ils étaient placés dans des centres d'asile ouverts.

J'ignorais l'existence des centres d'asile. J'étais abasourdi. Je vois les chances de réussir dans la vie diminuer. Mais je ne veux pas retourner au Congo. Plutôt mourir. (Garçon âgé de 17 ans)

La plupart des jeunes n'avaient pas beaucoup réfléchi au voyage à l'étranger et n'avaient donc pas d'attentes particulières. Un garçon a dit qu'il espérait avoir la chance d'aller à l'école.

## **Trajectoire jusqu'en Belgique**

Tous les jeunes interrogés étaient venus en Europe par avion et étaient arrivés à l'aéroport national. Dix étaient partis de Kinshasa, deux de Brazzaville et un d'Angola. Deux ont dit que leur destination était le Danemark plutôt que la Belgique. Un autre a indiqué que sa destination finale était la Turquie.

Pendant le vol ils étaient accompagnés par une personne, le plus souvent un homme, qu'ils n'avaient jamais vue auparavant. La plupart étaient légèrement inquiets, mais dans l'ensemble ils se sentaient à l'aise avec cette personne. Ils considéraient que le voyage était un service rendu par un ami ou une connaissance. Personne ne connaît les frais de voyage et autres dépenses.

La personne qui m'a accompagnée était un homme. Il était gentil. En cas de problème il m'a dit de dire qu'il était mon père. Pendant le vol j'avais peur. (Fille âgée de 16 ans)

Une fois arrivés en Belgique sept enfants ont été placés chez une personne, où ils sont restés pendant une courte période, avant d'être adressés au Bureau des étrangers ou à la Croix rouge.

Je suis restée trois jours chez une dame. Elle était très gentille et s'est très bien occupée de moi. Le troisième jour elle m'a dit qu'elle ne pouvait plus s'occuper de moi. Ils m'ont emmenée au Bureau des étrangers et là on m'a donné toutes sortes d'instructions. Depuis j'ai perdu contact avec cette dame. (Fille âgée de 15 ans)

Trois garçons ont été conduits au centre de détention fermé 127 après avoir été abandonnés par la personne qui les avait accompagnés pendant le voyage. Un autre jeune a été arrêté avec l'adulte qui était avec lui lorsque le service de l'immigration a découvert qu'ils utilisaient de faux documents. Lui aussi a été envoyé au centre de détention 127. Un autre garçon a été abandonné par la personne qui l'accompagnait, après avoir passé avec succès le service de l'immigration. Il est ensuite allé au Bureau des étrangers de sa propre initiative.

### **Perspectives futures**

La majorité des jeunes se rendent compte que leur avenir est incertain. La plupart d'entre eux espère obtenir des documents légaux pour pouvoir séjourner légalement sur le territoire.

Pour l'avenir j'espère que je pourrai rester en Belgique, ce dont je ne suis pas trop sûre. C'est dur de vivre dans l'illégalité. D'une façon générale je suis contente d'être ici mais parfois je suis nerveuse parce que je n'ai pas de documents légaux. (Fille âgée de 16 ans)

Inversement il y en a d'autres qui sont sûrs d'obtenir un statut légal.

Je veux rester en Belgique. Je crois que je peux obtenir les bons documents qui me permettront de rester. J'ai très envie d'aller à l'école et d'apprendre le néerlandais. Je me rends compte qu'il est important de parler néerlandais pour trouver un emploi. Je veux devenir footballeur. Je sais que c'est très ambitieux. Je veux aussi devenir peintre. Quand je travaillerai plus tard je ne retournerai pas au Congo. Je veux économiser assez pour faire venir mes frères et sœurs. (Garçon âgé de 13 ans)

En ce qui concerne le retour, les opinions divergent fortement parmi les jeunes. Six envisagent de retourner dans leur pays si la situation politique s'améliore.

Quand je serai grand, je veux retourner au Congo, c'est sûr. Je veux prouver que je peux vivre de façon indépendante et me prendre en charge. (Fille âgée de 16ans)

Quatre autres jeunes disent avec force qu'ils ne veulent retourner au Congo en aucune circonstance. Il y a un large consensus sur l'importance de l'éducation, qu'ils considèrent comme le moyen indispensable pour trouver emploi et mener une vie qui a un sens.

## **IV. Réflexions finales : comment optimiser l'accueil des mineurs non accompagnés**

### **Relativiser les conclusions**

Ces conclusions, fondées sur des entretiens avec un groupe restreint de jeunes congolais, sont corroborées par les résultats d'une étude à grande échelle des profils et des trajectoires

effectuée par Child Focus. Cette étude conclut que le mineur non accompagné type qui n'a pas disparu est un garçon africain. Sa langue maternelle est le lingala, il a des notions élémentaires de néerlandais, de français, d'allemand ou d'anglais lorsqu'il fait une demande d'asile. Il ne fait pas l'objet d'une évaluation de son âge et avait 17 ans au moment de la demande d'asile. Il n'est pas marié et aucun tuteur ne lui a été assigné. Il est venu directement de son pays d'origine en Belgique. Il n'est pas victime de trafiquants d'êtres humains et n'a pu compter sur le soutien financier de sa famille ou d'amis. Il voyage par avion et est accompagné par un adulte. Il n'utilise pas de faux documents. Dans la semaine qui suit son arrivée sur le territoire, il demande l'asile et remet ses documents de résidence et d'identité aux instances officielles. Il est alors orienté vers un centre d'accueil ouvert. En général il se sent tout à fait à l'aise dans sa nouvelle situation. La plupart des mineurs non accompagnés veulent poursuivre leur scolarité en Belgique.

Toutefois, si l'on considère le groupe des mineurs non accompagnés disparus, on constate que la plupart sont originaires de pays africains, bien que la nationalité la plus courante soit la nationalité afghane. La proportion de mineurs non accompagnés disparus dans la population totale est de 25%. Leur langue maternelle n'est pas connue. Lorsqu'ils font une demande d'asile, ils n'ont pas la moindre notion de français, d'anglais, d'allemand ou de néerlandais. Ils ont 17 ans au moment de leur disparition. Sur l'ensemble des disparitions, 40% sont inquiétantes, selon les critères de la directive ministérielle concernant la recherche de personnes disparues.

Notre petit échantillon ne comprenait pas de mineurs non accompagnés congolais disparus.

### **Quelques recommandations**

- Porter une attention particulière aux mineurs non accompagnés traumatisés
- Limiter les accueils de fortune dans l'urgence
- Placer les jeunes mineurs non accompagnés dans des familles d'accueil
- S'ils sont placés dans un centre d'accueil ouvert :
  - choisir résolument des centres d'accueil ouverts
  - personnaliser l'accueil
  - faire appel à un professionnel pour l'entretien d'admission
  - protéger la vie privée
  - faire appel à des interprètes professionnels
  - garantir le droit d'aller à l'école
  - rationaliser la première et la deuxième phases de l'accueil

## Bibliographie

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (2004). *Rapport annuel. Analyse du point de vue des victimes. La traite des mineurs*: 47-78

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (2005) *Congolese niet-begeleide minderjarigen aan het woord (Voix de mineurs non accompagnés congolais)* Rapport interne non publié.

Depauw, H. (2002) *De verdwijning van niet begeleide minderjarigen en minderjarige slachtoffers mensenhandel*. Bruxelles : Child Focus.

Fedasil. *Annual report 2003*. Bruxelles : Août 2003

Fedasil. *The life as it is. Asylum centres (Het leven zoals het is)* Bruxelles

Fedasil et Child Focus (June 2005) *Het profiel en de traject-monitoring van de niet-begeleide minderjarige asielzoekers in België*.

Hongenaert, J. et Van Coillie, J. Het bureau van niet-begeleide minderjarigen bij de dienst vreemdelingenzaken. *Tijdschrift voor Jeugdrecht en kinderrechten*. 3: 105-107.

Organisation Internationale des Migrations. *Traite des mineurs non accompagnés dans l'Union européenne – Allemagne, Belgique, Espagne, France, Grèce, Italie, Pays-Bas*, décembre 2002.

Koning Boudewijnstichting Buitenlandse niet-begeleide minderjarigen in België. Stand van zaken en praktijkvoorbeelden voor opvang en hulpverlening. septembre 2003.

HCR "Trends in unaccompanied and separated children seeking asylum in industrialized countries 2001-2003" Genève 2004, [www.unhcr.ch/statistics](http://www.unhcr.ch/statistics)

UNICEF, *What does the UAMs think of this?* (2004) Rapport sur le respect des droits des mineurs étrangers non accompagnés, 2004. Bruxelles: Unicef

Van Keirsbilck, B. Inleiding, *Tijdschrift voor Jeugdrecht en kinderrechten*. 3: 98, 2000.

Verlinden, A *L'accueil en Belgique des mineurs non accompagnés, victimes d'exploitation sexuelle. Recommandations pour de bonnes pratiques*. Bruxelles: Child Focus et Fondation Roi Baudouin.